

## DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-126

**Objet : AVENANT N°2 AU TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE LES MATS-TRUS – LOT 10 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

### **Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-096 en date du 5 juillet 2024 concernant l'attribution du lot 10 – Electricité courants forts, courants faibles du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus à l'entreprise JOUBERT EQUIPEMENT,
- **VU** la décision n°2025-001 en date du 6 janvier 2025 concernant l'avenant n°1 relatif à des travaux supplémentaires indispensables pour assurer la conformité et la sécurité des installations,
- **CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires dues à la réalisation de nouveaux circuits d'éclairage, de reprises de liaisons électriques, et à la fourniture et pose de plusieurs luminaires dans le bâtiments, doivent être réalisés entraînant une modification de faible montant,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°2 relatif au lot 10 – électricité, du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus avec l'entreprise MURAT SAS, aux conditions exposées ci-après.

**ARTICLE 2 :** Il est fait application de l'article L.2194-8 du Code de la Commande Publique entraînant des modifications de faibles montants, au regard la réalisation de nouveaux circuits d'éclairage, de reprises de liaisons électriques, et à la fourniture et pose de plusieurs luminaires dans le bâtiments.

**ARTICLE 3 :**  
Le montant du présent avenant s'élève à 1 487.08 € HT,  
Le montant du marché après présent avenant est de 38 782.23 € HT,  
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 6.05 %.

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**MARCHES PUBLICS**

**ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise au groupement JOUBERT EQUIPEMENT, pour notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 juillet 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

